

Le Directeur Général

Kinshasa, le **08 MAI** 2023

DECISION D'ATTRIBUTION PROVISoire

APPEL D'OFFRES N°039/ANSER/DG/2022 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (2x200 kWc) DE LUBEFU

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 48 ;

Vu la Loi n° 08/009 du 08 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics, spécialement en son article 13,

Vu la Loi n° 14/011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité spécialement en ses articles 87, 91, 96 et 97 ;

Vu la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics, spécialement en son article 13, alinéa 2 ;

Vu Ordonnance n°20/121 du 17 juillet 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé « Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain », « ANSER » en sigle ;

Vu le Décret n°10/22 du 02 juin 2010 portant Manuel de procédures de la loi relative aux Marchés Publics, en son article 141 consécutif à la chronologie de la passation des Marchés Publics, tel que modifié et complété par le décret N°23/12 du 03 mars 2023 ;

Vu, le Décret n°16/014 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain, « ANSER » en sigle, spécialement en son article 15 ;

Vu la lettre N°0505/DGCMP/DG/DCP/D5/K. L/2022 du 06 avril 2022 de la Direction Général de Contrôle des Marchés publics accordant l'Avis de Non Objection sur le Plan de Passation des Marchés de travaux, Exercice 2022 sur les 64 Projets du Programme d'Investissement Prioritaire (PIP) ;

Vu la lettre N°1669/DGCMP/DG/DCP/D5/BNJ/2022 accordant l'avis de non objection au DAO relatif au marché des travaux de construction de la centrale photovoltaïque (2x 200 kWc) de Lubefu ;

Vu le Dossier d'appel d'offres National n°039/ANSER/DG/2022 relatif aux travaux de construction de la Centrale Solaire Photovoltaïque (2x 200 kWc) de Lubefu ;

Vu l'offre de l'établissement GOSHOP ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis des soumissions du 2 novembre 2022 ;

Vu le procès-verbal du 15 février 2023 relatif à la réunion de la Commission de Passation des Marchés attribuant provisoirement le marché au soumissionnaire **GOSHOP** ;

Vu la lettre N°1007/DGCMP/DG/DCP/D5/BNJ2023 du 17 avril 2023 de la Direction Générale de Contrôle de Marchés Publics accordant l'Avis de non Objection au Rapport d'évaluation ;

DECIDE

Article 1 :

Que le marché n°039/ANSER/DG/2022 relatif travaux de construction de la Centrale Solaire Photovoltaïque (2x200 kWc) de Lubefu soit attribué provisoirement à la société GOSHOP pour le montant ne dépassant pas 1 816 840 USD HT soit 2 107 534,4 USD TTC.

Idesbald CHINAMULA VUNINGOMA

